



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

HABILITATION FUNERAIRE

Les régies, les entreprises ou les associations et **chacun de leurs établissements** qui fournissent aux familles des prestations funéraires ou assurent l'organisation des funérailles doivent être habilités par le Préfet (article L2223-23 du CGCT). Celui-ci s'assure que :

- De la capacité professionnelle du dirigeant et des agents et de leur aptitude physique
- De la régularité de la situation du bénéficiaire au regard des impositions de toute nature et des cotisations sociales
- Le cas échéant, de la conformité des véhicules et/ou des installations techniques
- De l'absence de condamnation au bulletin n°2 du casier judiciaire du dirigeant ou gérant

La demande d'habilitation ou de renouvellement d'habilitation comprend :

- 1) Demande d'habilitation ou demande de renouvellement de l'habilitation.
- 2) Déclaration de l'opérateur indiquant :
 - a. la dénomination de l'établissement ;
 - b. sa forme juridique ;
 - c. ses activités ;
 - d. son siège ;
 - e. l'état civil, le domicile et la qualité du dirigeant.

Pour les personnes physiques : copie de la carte nationale d'identité en cours de validité ou passeport valide.
(original + photocopie) du récépissé de déclaration de l'association.
(original + photocopie) de la déclaration d'auto-entrepreneur.
- 3) Extrait du registre du commerce et des sociétés k bis ou du répertoire des métiers datant de moins d'un mois et Lbis pour les établissements secondaires.
- 4) Pièces justifiant de la régularité de la situation de l'opérateur en matière fiscale et de cotisations sociales :
 - a. attestation délivrée par le receveur des impôts certifiant que l'opérateur est à jour tant dans le dépôt des déclarations sur le chiffre d'affaire que dans le règlement de la T.V.A. ;
 - b. attestation délivrée par le comptable du Trésor certifiant que l'opérateur est à jour du paiement de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu et de la taxe professionnelle ;
 - c. attestations certifiant que l'opérateur est à jour des déclarations et des cotisations auprès des organismes de l'U.R.S.A.F.F., de la C.N.A.M. ou des caisses régionales des travailleurs indépendants et des ASSEDIC ;

- d. attestations des divers organismes de retraites et de retraites complémentaires tant pour le chef d'entreprise que pour les salariés.
- 5) L'état à jour du personnel, certifié conforme, daté, signé, revêtu du cachet de l'entreprise et accompagné de la copie du registre du personnel.
 - 6) Pour les dirigeants et assistants funéraires ou maître de cérémonie, diplôme ou attestation individuelle d'exercice + formation justifiant l'aptitude professionnelle du dirigeant et les salariés (équivalence diplôme à justifier)
 - 7) pour les chauffeurs, attestation individuelle d'exercice + attestation de formation et joindre une copie du permis de conduire valide
 - 8) certificat/fiche d'aptitude physique de la médecine du travail pour les agents qui exécutent la prestation funéraire.

Pour le dirigeant de l'établissement, s'il exécute la prestation funéraire : certificat délivré par le médecin généraliste ou par la médecine du travail attestant l'aptitude physique du dirigeant aux activités funéraires ;

8) **Soins de conservation**

Copie du diplôme national de thanatopraxie pour la pratique des soins de conservation.

Véhicules funéraires

- 1) Copie recto-verso du permis de conduire de chaque conducteur des véhicules funéraires.
- 2) Transport des corps avant mise en bière,
Transport des corps après mise en bière,
Corbillard :
 - Copie de la carte grise avec la mention VASP/FG-FUNER ;
 - Copie de l'attestation de conformité, datant de moins de six mois, délivrée par un organisme de contrôle accrédité par le COFRAC ;
 - Copie de la facture d'achat (certificat de propriété) ou du contrat de location.

Voiture de deuil :

- Copie de la carte grise ;
- Copie du certificat de propriété ou du contrat de location.

Chambre funéraire

- Copie de l'arrêté préfectoral de création ;
- Copie de l'attestation de conformité, datant de moins de six mois, délivrée par un organisme de contrôle accrédité par le COFRAC ;
- Copie du certificat de propriété ou du contrat de location ou, le cas échéant, la copie du contrat de délégation avec la commune.
-